

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SECTEUR NORD DU 25/09/2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région NORD du 25/09/2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région NORD et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 25/09/2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

### Présents

GERALD HAMBLI	DELEGUE CSE CFTC	
GWENDOLINE PIPINO	RDP CFTC	
VINCENT ROBLOT	RDP CFTC	
BOUCRY JEAN-RODOPHE	RDP CFTC	
JEROME DUMON	REPRESENTANT DIRECTION	

### Absents


### Excusés

FREDERIC BERTRAND	REPRESENTANT DIRECTION	
TELLIER FRANCK	RDP CFTC	

## Questions :

**1** - Le SNEPS-CFTC souhaite commencer la réunion en faisant part de la situation de M BOUCRY Jean Rodolphe. Le SNEPS-CFTC demande s'il n'y aurait pas un délit d'entrave de l'agence d'Orchies et notamment Mme DE CASTRO qui a refusé de revoir le planning de Jean Rodolphe BOUCRY afin de lui permettre d'assister à la réunion RDP.

Cette situation a mis M.BOUCRY dans un état d'anxiété et de stress qui ont conduit son médecin généraliste à l'arrêter.

Le SNEPS-CFTC déplore cette attitude de l'agence d'Orchies envers ses salariés et notamment les représentants de proximités qui sont en place via le CSE.

Mettre une pression à ses agents est contreproductif.

## REPONSE DE LA DIRECTION :

La planification initiale de Mr BOUCRY n'avait pas pris en compte la réunion RDP. Le planning a été modifié de telle sorte qu'il soit disponible.

Les agences ne cherchent pas à entraver ce qui se fait.

Toutefois, la direction tâchera d'être plus vigilante sur la planification en début de mois des réunions RDP.

**2** – Certains agents ont des problèmes avec les combinaisons ATEX qui se révèle trop petite même en taille 7 notamment au niveau des épaules. M LEFEBVRE Benjamin (qui ne fait plus partie des effectifs) avait fait un mail à M DUMON Jérôme ( Directeur d'agence d'Orchies ) dans ce sens et voici sa réponse ( mail pour preuve ). « Malheureusement nous n'avons pas d'autres choix de tailles (c'est déjà le maximum fabriqué et commandé via notre fournisseur, c'est pourquoi j'avais pris cette taille !!). De plus, il y a des différences de prix importantes plus on prend grand. Celle en taille 7 est beaucoup plus chère que la taille 4.

Je vais tâcher de voir en interne si certaines agences n'en auraient pas en stock, des plus grandes, mais je doute.

Il va falloir rapidement trouver une solution à ton niveau Benjamin, sinon tu ne pourras pas rester sur le site (hormis en journées semaines, ce qui je sais ne t'arrange pas), si tu n'es pas en mesure de pouvoir assurer ta propre sécurité via le matériel fourni. »

- Le SNEPS-CFTC trouve cette réponse inadmissible et laisse sous-entendre une certaine discrimination physique, ce n'est pas au salarié de trouver une solution mais bien à l'employeur de fournir les équipements et tenues quel qu'en soit le coût. Le SNEPS-CFTC demande à Challancin Prévention et sécurité de faire le nécessaire au plus vite pour les agents concernés.

## REPONSE DE LA DIRECTION :

Dans les fournisseurs référencés, la taille 7 était la plus grande proposée. Mr LEFEBVRE a été recruté par Mr DUMON en parfaite connaissance de ses qualités. Il n'y avait aucune volonté ni intention de discrimination envers cet agent. Nous sommes en accord sur le fait que CPS soit en charge de la mise à disposition des EPI et des tenues pour ses salariés et l'entreprise suit cette règle. Nous tenons à rappeler, toutefois, qu'à ce jour, l'ensemble des salariés sont équipés d'EPI adaptés à leur poste.

3- Le SNESP-CFTC demande que M. FARJOT Benoit soit présenté.

Présentation orale du CV de Mr FARJOT.

4 - Le 31 Juillet 2020, Mme DAUTANCOURT (site Ford) vous a fait parvenir un rapport concernant le harcèlement qu'elle subit depuis son entrée chez Challancin par l'un de ses collègues.

- Le SNEPS-CFTC demande si vous avez reçu Mme DAUTANCOURT ?
- Le SNEPS-CFTC souhaite connaître les suites qui seront données à cette affaire (convocation de la personne inquiétée, des témoins). Quelles sont les 1ères mesures prises par l'Agence.

REPONSE DE LA DIRECTION :

Il s'agit d'une affaire sensible et confidentielle. CPS ne communique jamais les détails relatifs à ce type d'affaire. Cependant, nous pouvons vous assurer que nous suivons les procédures légales dans ces cas particuliers, que des enquêtes sont menées et que celles-ci aboutissent sur les mesures légales prévues par le code du travail.

5 – Sur le site EJ PICARDIE, M BEAUCHERON s'est vu attribuer au mois d'Août 2020, en service Fusion, des vacances supplémentaires (suite à l'AM de M. Heredia Campos), qu'il a accepté (même si la CCN n'était pas respectée).

La semaine de ces vacances, il a eu de nouveaux plannings avec des services qui lui a été supprimés (prévu sur les plannings originaux) sans son accord.

Cela lui a supprimé un nombre d'heures, alors qu'il avait accepté les changements (malgré la continuité des services et la fatigue induite).

M.BEAUCHERON pensant aux heures supplémentaires (car temps partiel, les périodes de congés lui permettent d'augmenter considérablement sa paie). L'agence s'est donc servie de cet agent sans aucun retour.

- Selon l'Article 3 de l'Accord du 18 Mai 1993 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail et du 22 Juillet 2000 sur le cadre de l'application des 35 heures. Tout service supplémentaire ne pourra être compensé, dans le cadre de la durée du travail, par la suppression d'un service équivalent prévu au planning, sauf à la demande du salarié.
- Le SNEPS CFTC souhaite que l'agence s'adresse aux agents pour avoir leur accord concernant la suppression de vacances quand il y a eu le rajout de vacances supplémentaires comme tel que décrit dans l'article ci-dessus.

REPONSE DE LA DIRECTION :

Le temps partiel ne peut dépasser 151.67h avec les heures supplémentaires.

La direction reconnaît qu'elle n'aurait pas du planifier en plus pour supprimer après.

Les équipes de planification seront sensibilisées sur ce point.

6 - Depuis la COVID-19 de nombreux clients ont retiré les bonbonnes à eaux communes.



De plus, durant les périodes de fortes chaleurs, une note publiée début Août 2020, la direction générale du travail rappelle l'obligation pour l'employeur « d'assurer pour ses salariés un approvisionnement régulier et facile d'accès en eau potable et fraîche »

Le gouvernement recommande dans une affiche d'information de fournir l'eau potable « à proximité des postes de travail sous forme de bouteilles individuelles ou point d'eau avec gobelets régulièrement désinfectés ».

- Le SNEPS-CFTC demande pourquoi cela n'a pas été fait par Challancin Prévention et Sécurité cette année et si cela sera mis en place à partir de l'année prochaine ?

#### REPONSE DE LA DIRECTION :

Dans la volonté d'un dialogue social, ne pas hésiter à alerter l'agence de proximité au cas par cas, quand un manquement est constaté. Toutefois des bouteilles d'eau ont été déposées sur les postes ou nous avons eu connaissance du retrait des points d'eau.

**7** - Nous sommes toujours dans l'attente des autorisations des habilitations électriques signées par le Directeur d'agence.

Le SNEPS CFTC demande quand aura lieu la mise en conformité des documents.

#### REPONSE DE LA DIRECTION :

Les habilitations sont réalisées par le centre de formation. Le Directeur d'agence les signe à réception pour envoi aux agents. Si vous avez connaissance d'agent qui n'aurait pas reçu leur habilitation signée, remontez-nous les noms afin que nous puissions relancer le centre de formation.

**8** – Lors de la réunion RDP du 31 Juillet 2020, M.BERTRAND (directeur Agence de Breuil) a signalé aux présents que les questions RDP doivent lui parvenir au moins 10 jours avant la réunion.

- Le SNEPS-CFTC souhaite avoir la connaissance du texte exacte l'indiquant

#### REPONSE DE LA DIRECTION :

La Direction n'a pas le souvenir de cette mention.

Cependant, et afin faciliter la gestion des RDP, nous vous rappelons que les élus ont 48h pour faire parvenir les questions écrites.

En cas d'envoi des questions avant les 48h, les questions sont débattues en réunion et une réponse est apportée en réunion (en sus des réponses sur le compte rendu).

En cas d'envoi des questions après le délai des 48h et avant la tenue de la réunion les questions ne sont pas débattues en réunion et la réponse est apportée uniquement sur le compte rendu.

En cas de question le jour de la réunion, les questions ne sont pas débattues en réunion et aucune réponse n'est apportée sur le compte rendu.

**9** – Lors d'une visite sur le site CH ARRAS, les agents ont signalé un manque quant au matériel utile pour effectuer leurs vacances.

Le SNEPS-CFTC demande la fourniture au plus vite du matériel nécessaire pour travailler dans de bonne condition :

- 2 Lampes
- 2 Ceinturons
- 1 clef Polycoise
- 2 paires de gants feu

**REPONSE DE LA DIRECTION :**

2 polycoises, 2 paires de gants, 2 lampes, 2 ceinturons ont été mis en place sur site en début de marché afin de permettre aux SSIAP 1 intervenant d'être équipés.

Toutefois pour faire suite a votre demande un inventaire a été effectué le 24/09/2020, et nous constatons du matériel manquant (que nous allons remplacer dans les plus brefs délais).

**10** – Sur de multiples sites (comme TGI LILLE, CH ARRAS, TGI BETHUNES, Lycée agricole de TILLOY LES MOFLAINNES, HOPITAL ST VINCENT, CH ROUBAIX...) les classeurs CHALLANCIN (classeur HSE/QUALITE), ont des documents manquants :

- Le SNEPS-CFTC demande à ce que les classeurs soient vérifiés et complétés avec par exemple, les feuilles de formation sur postes, de demandes de tenues (renouvellement + équipement).

**REPONSE DE LA DIRECTION :**

Le classeur CPS est systématiquement mis en place au démarrage d'un site, avec l'ensemble de la trame documentaire.

Lors des contrôles une vérification du classeur sera effectuée.

Pour rappel, tous les documents sont présents sur les sites équipés de E-manager en version dématérialisée. Toutefois, si des manques sont constatés il ne faut pas hésiter à communiquer aux agents de nous le remonter en agence pour les réintégrer.

**11** - Plusieurs agents ont remonté une anomalie concernant divers avenants qui leurs ont été faits. Par exemple, M.DEMARQUE Didier depuis 2017 a eu une succession d'avenants avec des dates qui se chevauchent.

- Le SNEPS CFTC demande que les avenants soient proposés aux agents avant la fin du contrat et non après que les vacances soient effectuées.

**REPONSE DE LA DIRECTION :**

Nous faisons tout notre possible pour que les avenants de renouvellement soient signés avant le début du contrat. Ces derniers sont toujours effectués, envoyés pour validation au service RH, et envoyés au salarié pour signature avant le démarrage du contrat du salarié.

Cependant, durant le COVID et les problématiques de travail à distance cela a été compliqué.

Nous sommes en cours d'étude pour voir comment améliorer ce process de façon globale et générale.

**12** – Sur le TGI de BETHUNES, les agents Mme PRUVOT et M DEVEMY ont leurs cartes professionnelles qui sont arrivées à terme.

- Le SNEPS-CFTC souhaite connaître au plus vite les dates de leurs recyclages.

De plus, ces agents signalent ne pas bénéficier des 2,5 jours de congés dû à leur ancienneté ( 10 ans avec la reprise), de même que la prime d'ancienneté n'apparaît pas et donc ne leur est pas payée.

- Le SNESP-CFTC demande des explications, et que leur ancienneté et les avantages qui en découlent, leurs soient payés et cela depuis leur reprise.

#### REPONSE DE LA DIRECTION :

Pour rappel, les cartes professionnelles arrivant à échéance entre le 24 juin et le 31 décembre 2020 sont prorogées de plein droit de 6 mois.

Toutefois Mme PRUVOST est planifiée en MAC APS les 28/29/30 octobre 2020.

Mr DEVEMY a déjà suivi un MAC APS en décembre 2019.

De plus, L'ancienneté à prendre en compte pour les congés ancienneté supplémentaires est l'ancienneté dans l'entreprise.

La CCN indique clairement ce point.

Pour rappel, il est attribué aux agents de maîtrise un congé supplémentaire selon les conditions suivantes :

- 2 jours après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise comme agent de maîtrise ;
- 3 jours après 8 ans d'ancienneté dans l'entreprise comme agent de maîtrise ;
- 4 jours après 12 ans d'ancienneté dans l'entreprise comme agent de maîtrise.

Il en va de même pour les congés supplémentaires accordés dans le cadre de la NAO 2016.

Pour rappel, il est attribué aux salariés un congé annuel supplémentaire

- 1 jours après 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise;
- 1 jour après 30 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Après vérification la prime d'ancienneté est bien payée. Si celle-ci a été omise sur un mois, nous demandons au salarié de faire une réclamation de salaire afin de régulariser dans les meilleurs délais.

**13** – M.DAUBEUF demande pourquoi les 4% dû à la non prises des 4 semaines de congés durant la période estivale (1 er Juin au 31 Septembre), n'est pas immédiatement inscrit sur la fiche de paie, qu'il faut les réclamer et que l'agence D'ORCHIES répond qu'il n'y a aucune obligation hors, selon l'article L223-1 et suivant du code de travail détermine le droit et la durée des congés ainsi que l'indemnité y afférente. L'article 7.04 de la CNN cite la prime de 4% versée aux salariés pour étalement de congés, prise de 2 des 4 semaines en dehors de la période du 1er juin au septembre considérée comme période de pointe.

- Le SNEPS-CFTC demande à l'agence d'ORCHIES de se renseigner concernant les 4% car ils sont obligatoires, et de les comptabiliser dans les paies des agents ayant pris leur congés en dehors de la période estivale .

#### REPONSE DE LA DIRECTION :

Accord d'aménagement du temps de travail dans l'entreprise :

Nous vous rappelons que conformément à notre accord sur les congés payés en cas de report des CP, la part des congés qui ne serait pas prise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre de l'année en cours ne pourra pas bénéficier de la majoration de 4% telle qu'elle est définie à l'article 7.04 de la CCN des entreprises de prévention et de sécurité.

**14** – Le SNEPS-CFTC signale que les masques rendus obligatoires ne sont pas distribués en temps et en heures, M. BOUCRY en lien avec M CASTELLAIN (responsable de secteur) les distribue sur son propre site afin d'éviter la mise en danger des agents.

- Le SNEPS-CFTC aimerait que les agences se rendent compte du risque pris par les agents sur sites et respectent les directives gouvernementales. A savoir que M BOUCRY prend sur son temps de repos et utilise son véhicule personnel (frais d'essence à sa charge et vie de famille affectée).

**REPONSE DE LA DIRECTION :**

L'ensemble des sites sont équipés en masques et matériels de protection.

Les masques en tissu sont toujours en cours de distribution sur certains sites car il y a des retards de livraisons dus à des problématiques d'exploitation. Cependant des masques à usages uniques sont disponibles sur ces sites.

Il n'a jamais été demandé à Mr BOUCRY de prendre sur son temps personnel pour délivrer des masques, mais simplement de les déposer lors de ses vacances sur les sites concernés, lorsque la reprise d'activité du lycée agricole a été effective.

Nous remercions Mr BOUCRY pour son implication.

**15** – M. BOUCRY et M. BILLET, anciens agents arrières caisses CORA COURRIERES sont aujourd'hui affectés à des postes en SSIAP1. Ces agents demandent à avoir un avenant qui stipule leur échelon en SSIAP1 (à la date de leur réaffectation suite à la perte du marché CORA), et non plus en agents arrière caisse. Et que cela soit indiqué sur leurs fiches de paies.

- Le SNEPS-CFTC signale que ce manquement retarde le cumul d'heure en SSIAP1 nécessaire pour que les agents puissent accéder à leur compte de formation professionnelle et permettre de s'autofinancer une formation SSIAP 2. Le SNEPS-CFTC demande la régularisation de cette situation au plus vite.

**REPONSE DE LA DIRECTION :**

Le nécessaire va être fait.

**16** – M. BILLET informe le SNEPS-CFTC que sur les vacances sur le site ARLEUX EN GOELLE, l'agent M.CHEVALIER est nommé chef de poste alors qu'il a quitté CHALLANCIN pour un concurrent.

De plus, sa carte OBTP HSE qui est obligatoire sur son site GRT GAZ n'est plus valide.

- Le SNEPS-CFTC demande à ce que les noms des agents ayant quittés l'entreprise n'apparaissent plus sur les sites où ils étaient affectés (notamment en chef de poste).
- Le SNEPS-CFTC demande à ce que M.BILLET soit positionné au plus vite en recyclage pour sa carte OBTP HSE.



**REPONSE DE LA DIRECTION :**

Il s'agit d'anciens paramètres Comète qui vont être corrigés.  
Cette formation n'est pas un pré-requis demandé par GRTGAZ.

**17** – Les agents mobiles de l'agence de Breuil le Sec se plaignent du non remplacement des pare-brises cassés des véhicules de fonction.

- Le SNEPS-CFTC demande la démarche à suivre pour que le remplacement des pare-brises soit pris en charge et dans quel délai.

**REPONSE DE LA DIRECTION :**

Une ouverture de compte directement chez CAR GLASS est en cours afin de palier rapidement à ce dysfonctionnement.

**18** - M HAMBLI Gérald est toujours dans l'attente du remboursement des frais de formation du 08/06 et 15/06/2020 (documents déposés à l'agence de Breuil le sec, mais sans photocopies faites)

- Le SNEPS-CFTC demande pourquoi un tel délai pour obtenir le paiement de ces frais ? et la régularisation dans les plus brefs délais.

**REPONSE DE LA DIRECTION :**

Nous recevons de nombreuses demandes de remboursement de frais. Toutefois, nous faisons notre maximum pour effectuer les remboursements de frais d'un mois, sur l'autre. Nous allons traiter dans les plus brefs délais la demande de Monsieur HAMBLI.

**19** - En date du 10/09/2020, M LEBEL Gérald a fait une réclamation sur le nombre d'heures supplémentaires du mois d'août ainsi que sur le total d'heures annuelles partiel.

Total mensuel d'heures : 185,25 heures - planifiées 180 donc 5,25 en plus du planning

Sur la fiche de paie : 1,25 de nuit et 2 h supplémentaires hors il devrait avoir 5,25 sup et 1,25 prime de nuit.

Sur la fiche de paie : total cumulé 1232,84 hrs hors son total est de 1280,25 hrs , il manque 47,71 hrs.

Où sont passées ces heures ?

Il vous rappelle qu'en 2019, il y avait déjà 141,8 hrs qui ont été oublié ?

- Le SNEPS-CFTC demande une explication sur ces erreurs et une régularisation dans les plus brefs délais.

**REPONSE DE LA DIRECTION :**

Nous avons transmis les réclamations de salaire de Monsieur LEBEL et allons faire une relance pour que celle-ci soient rapidement prise en compte.

Pour rappel, il y a des heures marquées payées fin de mois, ainsi que des heures CET « semestrialisées » et régularisées comme telles.



**20** – Comment se fait-il que sur le bulletin de paie du mois d’Août de M.HEREDIA CAMPOS, la ligne « Paiement congés payés A-2 » est de 63,954 et celui de la ligne « Paiement congés payés A-1 » est de 71,556 ?

De plus, pourquoi le montant de la ligne « Paiement congés payés A-1 » de M.HEREDIA CAMPOS est de 71,556 et celui de M.CANTRAINE est de 66.779 ?

- Le SNEPS-CFTC demande pourquoi il y a un montant différent entre les congés A-2 et A-1 ?

REPONSE DE LA DIRECTION :

Pour les CP A-2 la période de Référence est de Juin 2018 à Mai 2019.

Pour les CP A-1 la période de Référence est de Juin 2019 à Mai 2020.

Pour les CP en cours seul le maintien est pris en compte.

La valorisation des CP se fait en fonction des périodes de références.

**21** – M CANTRAINE est venu travailler le 06/08/2020 de 07h00/15h00. Il réclame le paiement de l’heure de pause car durant la fermeture du site EJ Picardie, il n’y a pas de temps de pause à décompter (réclamation faite le 10/09/2020).

- Le SNEPS-CFTC demande la régularisation de cette heure de pause au plus vite.

REPONSE DE LA DIRECTION :

Nous avons transmis la réclamation de salaire de Monsieur CANTRAINE au service paie et allons relancer pour une régularisation rapide sur la prochaine paie.

**22** - Le SNEPS-CFTC demande de nous fournir le nouvel organigramme de Breuil le Sec et d’Orchies.

REPONSE DE LA DIRECTION :

Les organigrammes des 2 agences seront envoyés par mail aux RDP.